

Annexe [#]. Modèle d'examen préalable social et environnemental

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Gestion des frontières et accès à la sécurité Hodh El Chargui (Fonds Danois)
2. Numéro de projet	00110217
3. Emplacement (international/région/pays)	Wilaya Hodh Chargui/Mauritanie

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme. Dans ce cadre, il met à contribution les dispositifs déjà mis en place par les partenaires intervenant à Bassikounou et en particulier les 36 comités mixtes de prévention des conflits dans les villages frontières avec le Mali. Il s'agit des comités mis en place avec l'appui de l'OMM, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) et l'ONG INTERSOS, pour la résolution des conflits visant l'amélioration de la cohésion sociale entre la population hôte et les réfugiés.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Projet vise entre autres la participation active des femmes et des jeunes dans la gestion des frontières et la lutte contre le terrorisme. Il inclut un produit spécifique 3 visant : Les femmes et les jeunes participent activement dans la gestion des frontières et la lutte contre le terrorisme.

- Ce produit est opérationnalisé par une panoplie d'activités vérifiables par le suivi des indicateurs :

- Pourcentage de jeunes et de femmes ayant des connaissances sur le terrorisme, dégagé par sexe
- Pourcentage de jeunes et de femmes participant dans les activités de sensibilisation sur les dangers du terrorisme et la gestion des frontières

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

- La durabilité sociale et environnementale du projet est favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière. Elle est assurée dans le cadre de la stratégie du projet par la mise en œuvre des procédures accélérées pour répondre aux situations de crise éventuelles causées par les aléas climatiques
- Le projet veille en particulier à la sécurité des femmes et à leur participation et leadership par rapport aux activités prévues. Le changement attendu sera essentiellement une forte collaboration entre les communautés et les institutions locales pour un environnement durable, amélioré de paix sociale et sécurité. Les acteurs concernés bénéficiant de formations pour le renforcement de leurs capacités dans ce domaine.

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

<p>QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?</p> <p><i>Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.</i></p>	<p>QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?</p> <p><i>Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.</i></p>	<p>QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?</p>																							
<p>Description des risques</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Impact et probabilité (1-5)</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Amplitude (Faible/Moderé/Grand)</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">1. Risque Égalité des sexes et autonomisation des femmes : Les traditions et l'héritage culturel pourrait influer négativement sur la représentativité des femmes dans les comités villageois et dans la prise de décision.</td> <td style="text-align: left; padding: 5px;">I = 4 P = 1</td> <td style="text-align: left; padding: 5px;">Faible</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">2. Risque</td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">3. Risque</td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">4. Risque</td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">5. Risque:</td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> </tr> </tbody> </table> <p>QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Cochez la case qui s'applique ci-dessous.</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">Faible risque <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: left; padding: 5px;">Les activités du projet se sont déroulées de manière adéquate</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left; padding: 5px;">Risque modéré <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: left; padding: 5px;"></td> </tr> </tbody> </table>	Impact et probabilité (1-5)	Amplitude (Faible/Moderé/Grand)	Commentaires	1. Risque Égalité des sexes et autonomisation des femmes : Les traditions et l'héritage culturel pourrait influer négativement sur la représentativité des femmes dans les comités villageois et dans la prise de décision.	I = 4 P = 1	Faible	2. Risque			3. Risque			4. Risque			5. Risque:			Cochez la case qui s'applique ci-dessous.	Commentaires	Faible risque <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du projet se sont déroulées de manière adéquate	Risque modéré <input type="checkbox"/>		<p>Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.</p> <p>Veiller à une représentativité adéquate des femmes dans les comités villageois</p>
Impact et probabilité (1-5)	Amplitude (Faible/Moderé/Grand)	Commentaires																							
1. Risque Égalité des sexes et autonomisation des femmes : Les traditions et l'héritage culturel pourrait influer négativement sur la représentativité des femmes dans les comités villageois et dans la prise de décision.	I = 4 P = 1	Faible																							
2. Risque																									
3. Risque																									
4. Risque																									
5. Risque:																									
Cochez la case qui s'applique ci-dessous.	Commentaires																								
Faible risque <input checked="" type="checkbox"/>	Les activités du projet se sont déroulées de manière adéquate																								
Risque modéré <input type="checkbox"/>																									

	<i>Haut risque</i> <input type="checkbox"/>	<i>Commentaires</i>
QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?		
<i>Cochez tout ce qui s'applique.</i>		
Principe 1 : Droits de l'homme	<input type="checkbox"/>	
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	<input checked="" type="checkbox"/>	
1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles	<input type="checkbox"/>	
2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	<input type="checkbox"/>	
3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	<input type="checkbox"/>	
4. Patrimoine culturel	<input type="checkbox"/>	
5. Déplacement et réinstallation	<input type="checkbox"/>	
6. Peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	
7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	<input type="checkbox"/>	

Validation finale

<i>Signature</i>	<i>Date</i>	<i>Description</i>
Sidi Khalifa, Chargé de Programme à l'Unité Gouvernance		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AO et le Contrôleur de l'AO ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Fah Brahim Jiddou, I.T., Gouvernance		Président du CEP :
		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AO. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Principe I : Droits de l'homme	
Réponse (Oui/N on)	Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels
NON	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (villes, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?
NON	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, en particulier les groupes marginaux, dans les décisions qui peuvent les concerner ?
NON	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès à des services ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?
NON	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès à des ressources ou de ressources de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?
NON	Le projet est-il susceptible de faire valoir leurs obligations dans le cadre du projet ?
NON	Existe-t-il un risque que les détenteurs de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?
NON	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'enagement des partenaires ?
OUI	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de faire valoir leurs droits ?
NON	Existe-t-il un risque que le projet touche les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?
NON	Le projet propose-t-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?
NON	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?
OUI	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulève des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'enagement des partenaires et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet des risques ?
NON	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?
NON	Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.

1. Les motifs de discrimination proscricris comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autonome ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

2 En ce qui concerne le CO₂, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.	
Norme 3 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	
NON	<p>Le projet implique-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones pour être protégées ou recommandées comme telles par des organismes et/ou sur lesquelles des actions sont portées pour préserver les communautés locales ?</p> <p>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</p>
NON	<p>Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent causer des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'applicant, consultez la norme 5. (ex. réserves naturelles et/ou zones protégées pour éviter un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)</p>
NON	<p>Le projet implique-t-il des changements qui peuvent causer des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres et des restrictions sur les communautés ou les communautés locales ?</p> <p>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</p>
NON	<p>Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?</p> <p>Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?</p> <p>Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?</p> <p>Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités souterraines ?</p> <p>Le projet implique-t-il l'exploitation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ?</p> <p>Le projet implique-t-il l'exploitation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ?</p> <p>Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources générées (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial).</p> <p>Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?</p>
NON	<p>Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoquent des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ?</p> <p>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres bâties a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstillation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'emplacement sur des terres sensibles ou gérées par des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone bâtie sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</p>
NON	<p>Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets</p> <p>Le projet propose-t-il des émissions de gaz à effet de serre considérables ou est-il susceptible d'accroître le changement climatique ?</p> <p>Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?</p>

personnes, groupes ou communautés de dominiciles et/ou terres et ressources foncieres communes qu'ils occupent
3. Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant force ou involontaire de

Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	
NON	Le projet propose-t-il la vulnérabilité au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.
NON	Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser les pratiques mises en place au plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques mises en place) ?
NON	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?
NON	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburants et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?
NON	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?
NON	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?
NON	Le projet propose-t-il une vulnérabilité potentielle liée à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?
NON	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?
NON	Le projet implique-t-il l'enregistrement d'agents de sécurité qui possètent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?
NON	Le projet implique-t-il un démantèlement des infrastructures du projet pour la santé et la sécurité des communautés (en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?
Norme 4 : Patrimoine culturel	
NON	Le projet propose-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou commerciales ou autres ?
NON	Le projet propose-t-il susciter des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins involontaire.)
NON	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?
NON	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstillation physique) ?
NON	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ?

lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.
ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un

Norme 6 : Peuples autochtones	
5.4	Le projet propose est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?
NON	
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?
NON	
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?
NON	
6.3	Le projet propose est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources et/ou des territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que ces territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones en dépendent ou non) les tristes dépositions affectées, ou le projet soit situé sur ou en dehors des territoires et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question ?
NON	
6.4	Des consultations culturelles sont-elles menées dans l'objectif d'obtenir le CPE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnelles des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?
NON	
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?
NON	
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'il est défini ?
NON	
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnelles et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?
NON	
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?
	Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?
NON	
7.2	Le projet propose est-il susceptible de générer des déchets (dangerux ou non) ?
NON	
7.3	Le projet propose est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de matières chimiques ou matériaux falsant l'objet d'interdictions internationales ou d'un traité progressif ?
NON	
7.4	Le projet propose implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?
NON	
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?
NON	